



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N° DELCCAS2025_07

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Le 08 avril 2025, le conseil d'administration du CCAS de Thyez s'est réuni, en session ordinaire, en mairie (salle des vignes), sous la présidence de Madame Mariane PERY Vice-Présidente.

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 17 (1 remplacement en cours).

Date de convocation du conseil d'administration : 01 avril 2025.

Étaient présents : Laetitia BETEMPS, Gina COCHET, Nathalie COUDURIER, Jean-Jacques GAYET, Kaouther HEMISSI, Sylvie LAVANCHY, Delphine LIUZZO, Joséphine MORI, Patricia PASQUIER, Mariane PERY, Nadège RICCI, Maurice ROBERT, Corinne VALETTE, Éric WATTIER.

Étaient excusés : Fabrice GYSELINCK, Didier HUOT.

Jean-Jacques GAYET est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Mariane PERY, Vice-Présidente.

Il est précisé que, concernant les subventions aux associations et personnes privées, le CCAS dispose d'un budget de 6 000 € pour l'année 2025. Il n'y a aucune obligation de liquider l'intégralité de cette somme.

Le CCAS ayant reçu des demandes de subventions, celles-ci sont présentées à l'aide du tableau ci-dessous. Pour rappel, seuls les dossiers complets ont été étudiés.

Le champ d'intervention de chaque association est détaillé dans l'annexe, transmise en parallèle de la note de synthèse (annexe 5).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (14 voix), décide :

➡ d'attribuer les subventions suivantes, sur le budget 2025 :



Associations	Montant octroyé 2024	Montant demandé pour 2025	Montant octroyé pour 2025
Accueil des familles de détenus	300€	300€	300€
AFTC74	100€	100€	100€
ALMA74	0€	300€	Reporté
APF France Handicap Territoire des 2 Savoie	0€	500€	500€
Association le Ptit'Plus du Clos Casai	350€	350€	300€
Espace Femmes	650€	650€	650€
Locomotive	0€	300€	300€
Opération Nez Rouge Haute-Savoie	500€	500€	500€
Secours populaire français	0€	3 000€	0€

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques GAYET

La Vice-Présidente,



Mariane PERY

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.